



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

COPIE SIT
CM → GVG (2007)
PCLu
COT
OD Vu

**Direction de l'environnement
et du développement durable**

Bureau des installations classées

Affaire suivie par Sylvie INGOLD

☎ 03.87.34.88.98

☎ 03.87.34.85.15

✉ sylvie.ingold@moselle.pref.gouv.fr

A r r ê t é

n° 2007-DEDD/IC-103
en date du 11 avril 2007.

prorogeant le délai pour statuer sur la demande présentée par la Société **HOLCIM GRANULATS France** en vue de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives, ainsi qu'une installation de concassage-criblage, et de défrichement au lieu-dit « Les Rapailles », sur le territoire de la commune d'AMNEVILLE, à MALANCOURT-la-MONTAGNE.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre V, titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 modifié pris pour application du Code de l'Environnement susvisé, et notamment son article 11 ;

Vu la demande présentée par la Société **HOLCIM GRANULATS France** en vue de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives, ainsi qu'une installation de concassage-criblage, et de défrichement au lieu-dit « Les Rapailles », sur le territoire de la commune d'AMNEVILLE, à MALANCOURT-la-MONTAGNE ;

Considérant que le procès-verbal de l'enquête publique concernant cette affaire est parvenu à la Préfecture le 20 avril 2006 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recueillir, avant de statuer sur la demande présentée, l'avis du Conseil Général de la Moselle sur le dossier précité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Arrête :

Article 1er : Le délai, fixé par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-51 du 21 février 2007 prorogeant le délai pour statuer sur la demande présentée par la société HOLCIM GRANULATS France, est prorogé de trois mois, à compter du 20 avril 2007.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, par le demandeur ou l'exploitant, devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa notification et selon les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

METZ, le

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Bernard GONZALEZ